

EXPLOITATIONS MINIÈRES ET DROITS DE L'HOMME

Les multinationales enfin punies ?

Les abus commis par les multinationales des ressources minières doivent être sanctionnés. Un traité international pourrait prévenir, dénoncer, réparer ces crimes contre les personnes et leur environnement. Du Sud au Nord, la résistance s'organise. Au vu de l'insatiabilité et de la cupidité des entrepreneurs sans scrupule, les nouveaux « citoyens du monde » ont un fameux défi à relever !



© Justice et Paix

DANS LES ANDES.

Les communautés paysannes s'organisent afin de résister aux multinationales extractives.

Des décennies durant, des entreprises multinationales ont débarqué dans les pays du Sud, à la recherche des métaux et terres rares à exploiter, entraînant une série de dévastations environnementales, de conflits locaux et de souffrances pour les populations. Coltan, étain, tungstène,

or, tantale... ont été extraits au mépris des droits fondamentaux des autochtones.

Et voilà que les Occidentaux sont touchés à leur tour par les activités prédatrices de ces multinationales. La raison principale est la demande mondiale en énergie qui pousse les pays du Nord à s'intéresser aux

ressources sur leur propre territoire afin de rompre leur dépendance aux pays pétroliers. La porte est désormais grande ouverte aux géants du business minier, toujours prêts à s'imposer, arrivant même à convaincre les États du bien-fondé de leur exploitation du pays. En Ardèche, en Roumanie, en Pologne, l'extraction du

gaz de schiste a commencé en dépit des protestations de la population. En Grèce, c'est l'or qui est visé malgré la forte résistance des villageois.

TROIS PILIERS POUR LE CHANGEMENT

Mars 2011. John Ruggie, représentant spécial chargé de la question des « droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises », remet un rapport final au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il y propose trois grands axes permettant d'identifier et de prévenir les violations des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques des entreprises. Tout d'abord, les États sont tenus de veiller activement à ce que les entreprises ne portent pas atteinte aux droits de l'homme. Ensuite, les entreprises sont incitées à intégrer la protection des droits de l'homme y compris au sein de leur propre culture. Enfin, le troisième pilier traite de la question des victimes de violations des droits de l'homme commises par les entreprises. Il exige que des mécanismes efficaces de réparation et de règlement des litiges soient mis en œuvre. Ces dispositions restent non contraignantes, mais ont toutefois bénéficié d'un accueil favorable dans les milieux politiques et économiques. Pour la première fois dans le cadre de l'ONU, les acteurs importants issus du secteur privé s'ouvrent à la cause des droits de l'homme.

UN COMBAT COMMUN

La Commission Justice et Paix promeut les droits humains et la justice en tant que facteurs d'une paix et d'un développement durables. Jusqu'il y a peu, elle s'intéressait essentiellement à la problématique de l'extraction dans les pays du Sud et aux mobilisations sociales qui en découlaient. Mais avec d'autres acteurs de la société civile (syndicats, ONG, mouvements associatifs) qui prennent conscience d'une citoyenneté mondiale, elle participe activement à la mobilisation massive pour faire pression sur les États. La proposition des trois axes est entendue par certaines nations comme l'Équateur, l'Afrique du Sud, la Bolivie, Cuba et le Venezuela. Par ailleurs, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies a voté en juin 2014 une résolution qui ouvre la voie à l'adoption d'un traité international visant à protéger les populations des actes illicites commis par des entreprises.

À John Ruggie de rédiger maintenant les principales recommandations et promouvoir des « plans d'action nationaux ».

En Belgique, Justice et Paix fait partie du groupe de travail mandaté par le ministère des Affaires étrangères du gouvernement pour établir ce plan d'action. Sa tâche est de demander aux entreprises belges de respecter les droits de l'homme dans leurs activités. Olivier De Schutter, juriste en droit international, ancien rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation, est le coordinateur de ce groupe. Une fois approuvé, le plan d'action sera alors obligatoire pour les entreprises belges.

QUI RENÂCLE ?

Jusqu'ici, vingt pays, pour la plupart émergents ou en voie de développement, se sont prononcés en faveur de ce traité international.

Treize pays pour la plupart européens, rejoints par le Japon et les États-Unis, se sont prononcés contre, pour différentes raisons : à la suite de pressions, par peur de nuire à leurs propres investissements, ou bien encore parce qu'ils

veulent privilégier les lois existantes. C'est le cas de la Belgique pour qui ce traité fait doublon avec les conventions des Nations Unies et le droit national. Elle estime que cela ne fait qu'ajouter une conclusion législative avec le risque que les pays du Sud se dédouanent de leurs responsabilités. Réponse de Santiago Fischer, chargé de plaider à Justice et Paix : « Si les lois actuelles ne fonctionnent pas, c'est qu'il faut quelque chose de plus fort. Comme par exemple cette directive de l'Union Européenne en 2014 selon laquelle toutes les entreprises doivent présenter annuellement un reporting non financier, c'est-à-dire sur les impacts de leurs activités où qu'elles se passent. Mais il faut savoir que ce reporting n'est imposé qu'aux sociétés d'au moins cinq cents employés et avec un chiffre d'affaires très élevé. Cela reste néanmoins une grande victoire en tant qu'instrument obligatoire ! »

Lutter contre les abus des multinationales demande que les États dans lesquels les exactions sont commises prennent leurs responsabilités en n'autorisant pas des exploitations nocives à leurs ressortissants et au besoin les pénalisant. Mais aussi que tous les citoyens concernés, directement ou non, fassent pression et sensibilisent leurs mandataires politiques afin que soit signé ce traité.

Pour la Belgique, ce traité fait doublon avec les conventions des Nations Unies et le droit national.

INDICES



ACCUEIL. « Je sais très bien ce qu'elle a fait mais j'estime que chacun a droit à une chance, même si elle n'en a pas laissée à d'autres », a déclaré l'ancien juge Christian Panier suite à sa décision d'héberger Michelle Martin.



INTOLÉRANCE. Après le vote en Indiana d'une loi de « restauration de la liberté de religion », une pizzeria de cet État a décidé, au nom de ses croyances, de ne pas fournir des clients homosexuels qui passeraient commande pour leur mariage. Cette décision a provoqué un tollé à travers tous les États-Unis.



RECRUTEMENT. La Défense nationale vient de publier une note pour favoriser la diversité. Elle s'adresse aux « holebis », mot qui désigne les personnes homosexuelles, lesbiennes ou bisexuelles. « Il existe, au sein de la communauté holebi, des candidats de valeur qui envisagent peut-être une carrière à la Défense. Il faut qu'il soit clair qu'ils sont les bienvenus au sein de la Défense », souligne la direction générale des ressources humaines de l'armée belge.



VERT. Dix-sept évènements membres du Réseau environnemental de la Communion anglicane ont demandé à l'Église d'Angleterre de retirer ses investissements dans les énergies fossiles, responsables du changement climatique.



PROJECTIONS. Selon le Pew Research Center qui étudie l'avenir des religions dans le monde, « d'ici 2050, le nombre de musulmans égalera presque celui des chrétiens » qui resteraient néanmoins le groupe religieux le plus important.